

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 23 MAI 2019 à VAUCANSON (PERIGNY)
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président)
Date de convocation : 17/05/2019	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY M. Guy DENIER, M. David CARON, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire.
Date de publication : 29/05/2019	M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Yannick CADET, Mme Sally CHADJAA, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir, Mme Patricia DOUMERET, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, Mme Bérange GILLE, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Isabelle LEGENDRE, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, Yves SEIGNEURIN, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Anna-Maria SPANO, Mme Nicole THOREAU, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT Conseillers.
	Membres absents excusés : M. Henri LAMBERT procuration à madame Sylvie DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Michel SABATIER procuration à M. Roger GERVAIS, vice-présidents, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. Alain DRAPEAU, M. Dominique GENSAC procuration à monsieur Christian PEREZ, M. Vincent COPPOLANI, autre membre du Bureau communautaire.
	Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à monsieur Frédéric CHEKROUN, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel CARMONA procuration à madame Séverine LACOSTE, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Samira EL IDRISSEI procuration à Mme Nadège DESIR, M. Christian GUÉHO procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Brahim JLALJI, M. Pierre MALBOSC procuration à madame Patricia FRIOU, M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. David CARON, M. Michel ROBIN procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Bérange GILLE, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, M. Alain TUILLIÈRE procuration à madame Martine VILLENAVE, Mme Chantal VETTER procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, Conseillers.
	Secrétaire de séance : Mme Bérange GILLE

Le quorum étant atteint, monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président), souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire et ouvre la séance à 18 h.

Madame Bérange GILLE est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 18 octobre 2018 est adopté.

Compte rendu des délibérations du Bureau exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
12/04/2019	MARCHES PUBLICS	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
	FINANCES	CENTRE DE TRI ALTRIANE - MARCHE DE CONCEPTION REALISATION EXPLOITATION OU MAINTENANCE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIETES SUEZ RV SUD OUEST ET IRIS
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS - SOLIHA BLI SUD OUEST - OPÉRATION « BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE » - CHÂTELAILLON PLAGE
	RELATIONS INTERNATIONALES	COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE KANANGA (RDC) : PROGRAMME 2019
	RESSOURCES HUMAINES	EAU POTABLE - CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE DEUX AGENTS POUR PRETER ASSISTANCE A LA REGIE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE
		FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION-TEST DE MISE A DIPOSITION D'UN AGENT POUR PREFIGURER L'AIDE AUX COMMUNES A LA CAPTURE ET AU TRANSPORT DES CHIENS ET CHATS ERRANTS
	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS (ADS) - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE (CdA) ET LES COMMUNES POUR L'INSTRUCTION - MISE A JOUR
	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE LA ROCHELLE - PARTENARIAT ET CONVENTION
	PLU	AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE VILLEDoux
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	MISE EN ŒUVRE DU SLESRI - AXE VIE ETUDIANTE ET MOBILITE INTERNATIONALE / CDIJ - CAPSULES VIDEO POUR L'ACCUEIL DES ETUDIANTS INTERNATIONAUX - DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation du Conseil communautaire
Le Conseil communautaire, par délibération du 23 novembre 2017 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19/03/2019	Commune de Sainte Soulle - Parc d'activités du RADAR - Cession d'une parcelle à la SCI Les Bikettes pour le compte de la société PROSTART	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19/03/2019	Commune de Dompierre sur Mer - Parc d'activité Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI "LOLAN" pour le compte de l'entreprise "ASLAN CONSTRUCTION"	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22/03/2019	Programme ESPRIT DE VELOX - Demande d'hébergement en pépinière d'entreprise CREATIO ECOACTIVITES	J.L ALGAY
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	25/03/2019	Commune de La Jarne - Contrat de prêt à usage - Parcelle ZD n° 18	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	25/03/2019	Commune de Périgny - Contrat de prêt à usage - Parcelle ZL n° 64	C. PEREZ
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	25/03/2019	Rencontres européennes de percussions corporelles - Programme ERASMUS +	M. VILLENAVE
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	18/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur BOHLAY Romain et madame GUILLAUD Amélie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	18/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur et madame GORGE Ludovic et Magali dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	18/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame BENBOUKHA Dalila dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune Saint-Xandre	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	18/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame BOISBOURDIN Lucie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Jarrie	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	18/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur PALEM dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune Périgny	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	18/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur SENNEGON Nicolas et madame WESTE Audrey dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur ETIE Roland et madame CHARNEAU Amélie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune Saint-Xandre	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame RAYMOND Florence dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur MAILLET Wilfried dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune Saint-Médard d'Aunis	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame PANSERA Marie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame FRANQUES Emeline dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Jarrie	M. FLEURET-PAGNOUX
ZONE D'ACTIVITES	03/04/2019	Périgny - ZA Quatre Chevaliers - Convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural de la Charente-Maritime - Passage d'une distribution publique d'énergie électrique	H. LAMBERT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	03/04/2019	Commune d'Yves - Réalisation de l'assainissement collectif - Acquisition à madame DE CACQUERAY - Indemnisation de l'exploitant agricole	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	03/04/2019	Saint-Rogatien - Aménagement du terminus de bus et création d'un parking relais - Acquisition d'un terrain à la commune de Saint-Rogatien situé Rue de La Rochelle	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	03/04/2019	Saint-Rogatien - Aménagement du terminus de bus et création d'un parking relais - Acquisition d'un terrain à monsieur RIGOBERT situé Rue de La Rochelle	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	03/04/2019	Contentieux participation pour le financement de l'assainissement collectif - Autorisation de défendre	C. PEREZ
MOBILITE-TRANSPORTS	04/04/2019	Candidature de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à l'appel à projets "Fonds de mobilités actives - continuités cyclables" lancé par le Ministère en charge des transports	B. DESVEAUX
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	05/04/2019	Tournée des collèges 2019 - Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime	M. VILLENAVE
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	05/04/2019	DRAC - Demande de subvention 2019	M. VILLENAVE

RELATIONS INTERNATIONALES	08/04/2019	Coopération décentralisée avec la ville de Port-au-Prince (HAITI) : programme 2019-2021	M. SABATIER
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	09/04/2019	Commune de Lagord - Réserve foncière de Fief Nouveau - Déconsignation de l'indemnité d'expropriation - Parcelle AE n°35	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10/04/2019	Commune de Dompierre-sur-Mer - Lieudit Fief de Cheusse - Mise à disposition de terrain au profit de Département de la Charente-Maritime	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	17/04/2019	Commune de Saint-Xandre - Terrain situé 2 rue de Marans - Autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme par la société LE CLOS DES LYS	C. PEREZ
PROMOTION DU TOURISME	02/04/2019	DECLA'LOC - Téléservice de déclaration des locations de courte durée	J.L LEONARD
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame MAUVILLIAN Laurie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	26/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur ROY Clément et madame LARDENT Audrey dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	27/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur HARDOUIN Nicolas et madame LEROUX Evelyne dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur JAFRATE Eric dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	29/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur et madame PICAMAL Tristan et Marie-Julie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	30/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur HUYE Xavier dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	31/03/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur BETTON Benoit et madame GLADE Claire-Marie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	01/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur GOUSSE Alexandre et madame EVRARD Pauline dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Saint-Xandre	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	02/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur JOSSE Timothée et madame BONIN Solène dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame QUIFILLE Pauline dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	04/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame FRANQUES Emeline dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Jarrie	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	05/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur et madame CAKIROGLU Esret et Hafize dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	06/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame SISTERNE Marine dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	07/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur GOY Cyril dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame LECONTE Zelia dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur MENARD Thomas et madame HURTEAU Emilie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Jarne	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	10/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur et madame PANON Mickaël et Jenjira dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune Saint-Xandre	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	11/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur et madame FLEURY Nicolas et Virginie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	12/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame BENOIST Julie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	13/04/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur ROCHE Vincent dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune Sainte-Soulle	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	05/04/2019	Société ABYS MEDICAL - Pépinière CREATIOTECH - Demande de franchise de loyer et de prolongation du contrat d'hébergement	J.L ALGAY
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	16/04/2019	Soutien à l'ingénierie territoriale dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion de La Rochelle	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	25/04/2019	Candidature à l'appel à projets PIA 3 Action "Territoires d'Innovation" - Projet La Rochelle territoire Zéro Carbone	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	25/04/2019	Aliénation de gre a gre d'un bien mobilier - Vehicule Renault master 2,5 dci - Immatricule 2734-YB-17	C.PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	25/04/2019	Aliénation de gre a gre d'un bien mobilier - Vehicule Renault kangoo 1,5 dci - Immatricule 2734-YB-18	C.PEREZ
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	29/03/2019	Demande de subvention Anah par la communauté d'agglomération de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	01/04/2019	Attribution d'une subvention de 4000 euros à Mmme Bourdet Clarisse dans le cadre de l'accession abordable à la propriété. Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	15/04/2019	Attribution d'une subvention de 4000 euros à M. Lange Julien et Mme Bausse Cindy dans le cadre de l'accession abordable à la propriété. Commune de Husseau Sainte Soulle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	15/04/2019	Attribution d'une subvention de 4000 euros à Monsieur Muon Damien et Mme. Perier Chloé dans le cadre de l'accession abordable à la propriété. Commune de Husseau-Sainte Soulle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	15/04/2019	Attribution d'une subvention de 4000 euros à Mme. Garcia Aurélie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété. Commune de Yves	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	25/04/2019	Mise à disposition de 6500 mètre carré de parcelle à la société EIFFAGE CONSTRUCTION. Commune de la Rochelle	J.L ALGAY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	30/04/2019	Cession de parcelle à la SCI LA MASSAKAYA pour le compte de l'entreprise MTA. Commune de Saint Médard	H. LAMBERT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	07/05/2019	Acquisition de la parcelle C n°755 de 112 mètre carré à Monsieur Ludovic RAIMON. Commune de Salles-sur-mer	C. PEREZ

1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - DEUXIEME ARRET ET MODIFICATIONS DES PERIMETRES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DES COMMUNES DE ESNANDES, SAINT-ROGATIEN, LAGORD ET SALLES-SUR-MER

Article 1 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains

Exposé des motifs

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et a défini les modalités de la concertation.

Les modalités de la collaboration entre la CdA et les 28 communes ont été arrêtées par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014.

Le compte-rendu des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2016.

Par délibération du 24 janvier 2019 le Conseil communautaire de l'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi valant PDU.

Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi tenant lieu de PDU ont été ensuite transmis pour avis aux Communes membres de la CdA ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA).

Les conseils municipaux des Communes membres ont alors disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi tenant lieu de PDU pour formuler leur avis conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme.

A ce jour :

- 26 communes ont rendu un avis favorable ;
- 1 commune a rendu un avis défavorable ;

La commune de Châtelaiillon-Plage se prononcera sur le projet de PLUi arrêté lors de son Conseil municipal du 20 mai 2019.

En vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins l'une des Communes membres émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La CdA prend ici acte de l'avis défavorable émis par la Commune d'Esnandes sur le PLUi tenant lieu de PDU arrêté le 24 janvier 2019 et des réserves, observations et remarques dont plusieurs communes ont assorti leur avis favorable.

Les avis formulés par les Communes sont joints pour information à la présente délibération.

Il sera tenu compte des avis des Communes et des PPA lors de l'approbation du PLUi tenant lieu de PDU, en même temps que les observations formulées par le public dans le cadre de l'enquête publique.

Le projet de PLUi tenant lieu de PDU et donc soumis au vote est donc identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 24 janvier 2019.

Article 2 : Avis sur les modifications des périmètres d'abords des monuments historiques des communes de Esnandes, Lagord, Salles-sur-Mer et Saint-Rogatien.

Exposé des motifs

Par courrier en date du 17 janvier 2019, le Préfet de Charente-Maritime a transmis au Président de la CdA des propositions de Périmètres Délimités des Abords formulées par l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine sur lesquelles le Conseil communautaire est invité à émettre un avis. Ces propositions concernent les périmètres des monuments historiques des communes de Esnandes, Lagord, Salles-sur-Mer et Saint-Rogatien.

Le détail des monuments concernés par commune se trouve en annexe de la présente délibération. Le périmètre des abords des monuments historiques est obligatoirement de 500 mètres. Or, il est possible de remanier ce périmètre via la procédure de périmètres délimités des abords. Ce nouveau périmètre regroupe alors « des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Dans ce nouveau tracé, le critère de visibilité ne s'applique plus et les projets sont soumis à l'accord, éventuellement assorti de prescriptions, de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il s'agit là d'une servitude annexée aux documents d'urbanisme et qui a vocation à s'imposer aux autorisations d'urbanisme.

Lorsque cette procédure émane de l'Architecte des Bâtiments de France, elle doit être soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

L'article R621-93 du code du patrimoine prévoit que ces périmètres ne sont créés qu'après consultation des communes concernées et de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Aussi, cet article précise que l'EPCI se prononce sur les périmètres des abords en même temps qu'il arrête le projet.

C'est donc dans ce cadre procédural qu'il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur les propositions de modifications des périmètres délimités des abords faites par l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi,

Vu les articles L153-15 et R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme

Vu les articles L621-31 et R621-93 du code du patrimoine

Vu la délibération du 13 octobre 2016 portant compte-rendu des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les 28 communes ;

Vu la délibération du 24 janvier 2019 arrêtant le PLUi valant PDU et tirant le bilan de la concertation;

Vu les avis rendus des communes;

Vu le projet de PLUi valant PDU tel qu'il a été arrêté lors du Conseil communautaire du 24 Janvier 2019 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 17 janvier 2019 sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur les propositions de périmètres modifiés des abords de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu les propositions de l'Architecte des Bâtiments de France concernant les communes de Esnandes, Lagord, Salles-sur-Mer et Saint-Rogatien présentées en annexe de la présente délibération,

Vu la délibération de la commune de Esnandes en date du 06 mars 2019 ;

Vu la délibération de la commune de Lagord en date du 27 mars 2019 ;

Vu la délibération de la commune de Salles-sur-Mer du 25 mars 2019 ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Rogatien du 01 avril 2019 ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'arrêter le projet de PLUi tenant lieu de PDU tel qu'arrêté lors du Conseil communautaire du 24 janvier dernier,
- De donner un avis favorable aux propositions de modifications de périmètres délimités des abords de monuments historiques des communes de Esnandes, Lagord, Salles-sur-Mer et Saint-Rogatien, telles que présentées en annexe de la présente délibération.

En vertu de l'article L153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ainsi que dans les mairies des communes membres.

Votants : 75

Abstentions : 7 (M. Vincent, M. Malbosc, M. Chekroun, Mme Friou, Mme Desir, Mme El Idrissi, Mme Aouach-Baverel)

Suffrages exprimés : 68

Pour : 64

Contre : 4 (M. Geslin, M. Mauvilly, M. Guého et Mme Laffargue)

Adopté à la majorité

RAPPORTEUR : M. GRAU |

2. COMPETENCE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Deuxième activité sportive et de loisirs la plus pratiquée par les Français, la natation concerne chaque année environ 13 millions de personnes, soit un quart de la population âgée de plus de quinze ans. Cependant, plus d'un Français sur sept, et plus de 20% des personnes âgées de 45 à 64 ans, déclarent ne pas savoir nager.

Les piscines sont des équipements publics populaires, accessibles à toutes les catégories sociales et à tous les âges de la vie. Les attentes du public à leur égard ont cependant été profondément modifiées ces dernières années.

Les usagers souhaitent désormais bénéficier d'une offre d'activités diversifiée, incluant la pratique de la natation, mais également des espaces de détente (hammam, sauna, vélo aquatique...) et de loisirs (salles de sports, toboggans, piscines à vagues, etc.). Ces équipements peuvent ainsi simultanément accueillir des élèves pour l'apprentissage de la natation, des associations sportives et des utilisateurs individuels pour une activité de loisirs.

Il convient d'adapter le modèle de fonctionnement à ces nouvelles attentes.

Or il s'avère que l'échelon intercommunal est désormais le mieux adapté pour coordonner l'offre d'équipements aquatiques à l'échelle d'un territoire plus large, en assurant une programmation d'équipements sur son territoire, en corrélation avec le bassin de vie des usagers.

La situation supra-communale permet également d'identifier les complémentarités entre les équipements.

Enfin, la gestion intercommunale permet de définir une politique tarifaire cohérente pour plusieurs équipements aquatiques en favorisant l'harmonisation des tarifs d'accès à une échelle proche du bassin de vie des usagers.

Il était donc nécessaire au préalable de modifier les statuts de la CDA. Ces derniers ont été modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 7 mai 2018 pour tenir compte de la prise de compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Etant précisé que l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération en lieu et place des communes membres dispose que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de ce même article, est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Par ailleurs, l'article 4 des statuts de la CDA énonce la règle générale selon laquelle « sont d'intérêt communautaire les équipements et les actions qui par leur objet, leur importance, leur conséquence ou leur coût, concernent l'agglomération toute entière... ».

Considérant que par délibération du 14 juin 2018, l'assemblée s'est déjà prononcée sur les équipements culturels d'intérêt communautaire ; il lui revient aujourd'hui de qualifier d'intérêt communautaire certains équipements sportifs.

La volonté politique étant de proposer une offre de service « piscine » équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire, trois équipements ont fait l'objet d'un diagnostic :

- La piscine Lucien Maylin à La Rochelle,
- Le centre aquatique Palmilud à Périgny,
- Le centre aquatique à Châtelailon-Plage.

Ces équipements sont déjà communautaires dans leur fréquentation, chaque équipement ayant un public extra-communal.

Cette nouvelle compétence de la CDA permettra :

- De développer l'apprentissage de la natation notamment via les scolaires,
- D'organiser la complémentarité des équipements et disciplines,
- De développer de nouveaux services à la population,
- D'homogénéiser les fonctionnements et donc rendre les équipements plus lisibles,
- D'offrir un tarif d'entrée identique pour tous les habitants, quelle que soit leur commune de résidence.

Il existe en outre une complémentarité entre les trois équipements avec des vocations différentes qui seront conservées.

- Pour la Ville de La Rochelle, il s'agit d'un équipement à vocation associative de sport-apprentissage dédié en priorité aux scolaires et aux clubs ;
- La piscine de Châtelailon-Plage est un équipement de sport-loisirs avec des parties ludiques et une offre bien être qui participe à l'attractivité touristique et au classement touristique de la commune et de l'agglomération ;
- L'équipement de la commune de Périgny est dédié aux activités ludiques et sportives, orienté vers les loisirs.

Afin d'assurer cette nouvelle compétence, il conviendra à la fois de maintenir les investissements nécessaires à leur fonctionnement et de développer les synergies, tout en veillant à maintenir les spécificités qui leur sont propres.

Par ailleurs la gouvernance sera adaptée aux objectifs précités et les communes d'implantation des équipements y seront associées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - o la piscine Lucien Maylin à La Rochelle
 - o Le centre aquatique Palmilud à Périgny
 - o Le centre aquatique à Châtelailon-Plage
- De différer la prise de compétence effective des équipements sportifs d'intérêt communautaire au 1^{er} septembre 2019. |

Monsieur GESLIN ne prend pas part au vote.

Votants : 77

Absentions : 1

Suffrages exprimés : 76

Pour : 76

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

3. COMMUNE DE LA JARRIE - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE LOTISSEMENT "LE CLOS DU PRESSEUR"

La commune de La Jarrie a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU), l'exclusion du champ d'application du DPU pour la vente des lots issus du lotissement communal « Le Clos du Presseur ».

Sans préjudice du maintien du DPU et du périmètre afférent, lorsqu'un lotissement a été autorisé, il est en effet possible d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne ainsi que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Vu les articles L 211-1 alinéa 4 et R 211-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis d'aménager délivré à la commune de La Jarrie par arrêté du 13 juillet 2017 sous le numéro PA 17194 17 0001,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Jarrie du 23 avril 2019 sollicitant de la CdA l'exclusion de l'application du droit de préemption urbain pour la vente des lots issus du lotissement communal « Le Clos du Pressoir »

Considérant que cette exclusion temporaire permet d'accélérer la signature des actes tout en allégeant utilement la charge des services,

Considérant en effet que les ventes desdits lots ne sont alors plus soumises au dépôt préalable des Déclarations d'Intention d'Aliéner correspondantes, donc à leur enregistrement par la commune et à leur instruction par la CdA dans le délai réglementaire de deux mois, en vue d'une décision de non préemption,

Considérant qu'il est opportun de faciliter la procédure de cession des parcelles du lotissement communal « Le Clos du Pressoir » en cours de commercialisation, |

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- | D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 17194 17 0001 autorisant le lotissement le « Clos pressoir» du 13 juillet 2017, pour les ventes réalisées par l'aménageur ;
- | D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents. |

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRAU

4. COMMUNE DE LA JARNE - AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LE PROJET DE LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT - CHEMIN DES HIBISCUS

L'opération d'aménagement initiée par la Coopérative Vendéenne du Logement chemin des Hibiscus engendre la création d'environ 12 logements.

Le terrain d'assiette du projet étant mal desservi, cette opération a nécessité la réalisation de travaux d'aménagement de voirie tant à l'ouest afin de permettre le raccordement à la RD 111 qu'à l'est sur le chemin des Hibiscus.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été passée avec la Coopérative Vendéenne du Logement afin de déterminer la participation financière de la société à ces travaux entérinée par délibération du 13 avril 2017.

La convention conclue entre les parties prévoyait la réalisation des travaux par la commune au plus tard le 31 décembre 2018 et le versement du solde de la participation financière de la Coopérative Vendéenne du Logement à cette même date.

Or, un recours de tiers a nécessité le report du démarrage des travaux. Ce qui a décalé le calendrier prévisionnel établi à l'époque. Il est donc nécessaire de procéder à l'établissement d'un avenant afin de reporter les échéances citées ci-dessus au 31 décembre 2019.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2011 concernant les modalités de reversement aux communes de la taxe d'aménagement,

VU le projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial annexé,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De reporter à la date du 31 décembre 2019 la réalisation des travaux et le versement du solde de la participation financière par la Coopérative Vendéenne du Logement afin de poursuivre la mise en œuvre la procédure de Projet Urbain Partenarial pour faire financer en partie les travaux de voirie vers la RD 111 et chemin des Hibiscus nécessaires à l'opération menée par la Coopérative Vendéenne du Logement ;
- De prendre acte de l'engagement de la commune à réaliser les travaux de voirie correspondants et à les terminer au plus tard le 31 décembre 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Coopérative Vendéenne du Logement et l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De rappeler que l'avenant sera sans effet sur l'exonération de taxe d'aménagement sur le site durant 5 ans.]

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRAU

5. COMMUNE DE LA ROCHELLE - REQUALIFICATION URBAINE DU BOULEVARD SAUTEL- ACTUALISATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Par délibération du 9 septembre 2013, le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet de requalification du Boulevard André Sautel à La Rochelle au titre des dispositions des articles L. 300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme applicables à l'époque et aujourd'hui codifiés aux articles L.103-2 et R.103-1 dudit code.

Concernant les modalités de concertation, il s'agissait en effet :

- de mettre en place une exposition permanente,
- de mettre à disposition du public un registre à la mairie de La Rochelle,
- d'organiser une réunion publique,
- d'informer le public via un article diffusé dans le bulletin municipal et la mise en ligne sur le site internet de la Ville de La Rochelle.

Depuis, les modalités de la concertation, telles qu'elles avaient été définies et à l'exception d'une réunion publique, ont ainsi été mises en œuvre par la Ville de La Rochelle avec :

- Dès novembre 2013, la mise en place d'une exposition et d'un registre à la disposition du public. Les visites et les contributions reportées sur ledit registre, au nombre de 18 à ce jour, ont montré tout l'intérêt porté au devenir du boulevard et la volonté des personnes, qui se sont manifestées, d'être associées à la réflexion,
- Une information par la mise en ligne de l'exposition et des actualités relatives au projet sur le site de la Ville de La Rochelle complétée par un article paru dans le journal municipal de décembre 2013.

Il en ressort une forte attente pour une requalification du Boulevard André Sautel, en particulier de la part des habitants riverains, qui s'interrogent cependant sur les impacts liés au projet, notamment :

- en matière de circulation automobile et de risque de reports des flux dans les quartiers ;
- en termes de densité et de gabarit des constructions, en ce qu'ils seraient susceptibles de générer des nuisances sur leurs lieux de vie.

Ces premières contributions appellent des réponses à la population et aux usagers dans le cadre du projet de requalification du Boulevard André Sautel et de ses abords.

Les caractéristiques du projet - intervention sur un quartier de ville existant, aménagements d'espaces publics, création d'équipements publics, programme de constructions - montrent qu'il s'agit d'une opération d'aménagement, pouvant être qualifiée d'opération de renouvellement urbain.

Par son ampleur et sa programmation à dominante habitat (création de 800 logements supplémentaires environ en première approche), cette opération d'aménagement relève depuis le 1er janvier 2017 de la compétence communautaire.

La CdA est par conséquent compétente de plein droit au regard de ses statuts pour conduire cette opération.

C'est à ce titre qu'elle prend la suite de la réflexion urbaine et de la concertation ainsi engagées, en vue :

- d'actualiser les études préalables qui avaient été menées par la Ville entre 2011 et 2013 ;
- d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Au service des enjeux de l'Agglomération en matière d'habitat, de commerces et de mobilités, les objectifs poursuivis actualisés dans le cadre du projet sont notamment les suivants :

- Requalifier l'entrée majeure de l'agglomération,
- Créer un quartier agréable à vivre, qui favorise le lien urbain et social,
- Proposer une morphologie urbaine adaptée au boulevard qui s'inscrive dans le paysage urbain et garantisse la greffe avec les quartiers existants de St Eloi et de Beauregard,
- Porter une attention particulière aux caractéristiques du site liées à son environnement, à ses usages, à son histoire et son patrimoine,
- Proposer une offre de logements diversifiés qualitative :
 - comprenant notamment des logements locatifs sociaux et des produits en accession privées et abordables destinés à répondre à la demande sur le territoire, conformément au Programme Local de l'Habitat adopté le 26 janvier 2017.
- Concevoir un nouveau quartier durable agréable à vivre, bien desservi, qui favorise l'usage des déplacements alternatifs à la voiture et facilite les traversées sécurisées du Boulevard,
- Réfléchir au traitement des espaces publics et à leur éventuelle extension, en s'appuyant sur une analyse des usages actuels et des besoins futurs dans le quartier,
- Intégrer les objectifs et les périmètres de mixité fonctionnelle définis à l'échelle du territoire de l'Agglo, réfléchir et proposer une offre de services, commerces de proximité et équipements répondant aux attentes d'un quartier habité,
- Anticiper et répondre aux besoins des futurs habitants, notamment en ce qui concerne la place de la nature dans le quartier et le dimensionnement des équipements de type jardins familiaux et/ou partagés.

Les modalités complémentaires de la concertation tout au long de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Organiser plusieurs événements publics participatifs dans le but d'informer et d'échanger avec la population sur l'élaboration du projet de requalification du Boulevard André Sautel et ses abords,
- Actualiser l'exposition publique au fur et à mesure de l'avancée du projet,
- Maintenir la mise à disposition d'un registre à l'hôtel de Ville de la commune de La Rochelle complété par un autre registre mis à la disposition à la CdA pour recueillir les observations du public,
- Informer le public via une rubrique sur le site internet de la CdA ainsi qu'un ou plusieurs articles insérés dans le magazine d'information de la CdA.

C'est d'ailleurs dans ce contexte et s'inscrivant dans la poursuite de la concertation initiée par la Ville de la Rochelle, qu'une réunion publique et un atelier participatif ont déjà pu être organisées par la CdA les 8 février et 12 avril derniers, comptabilisant respectivement 180 et 84 participants environ.

A ces occasions, la question de la sécurité sur le Boulevard est apparue essentielle pour les habitants, demandant que des aménagements ou des mesures, même provisoires, puissent être mises en place à court terme.

A l'issue de cette démarche, un bilan global de la concertation sera présenté en Conseil Communautaire en vue de son arrêt.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et R.103-1,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 6 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Rochelle du 12 décembre 2011 actant le lancement des études urbaines et instaurant un périmètre d'étude sur le secteur de Sautel sur la commune de La Rochelle conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Rochelle du 9 septembre 2013 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement sur le secteur du Boulevard André Sautel sur La Rochelle.

Dans le cadre de la poursuite de cette opération d'aménagement pour laquelle la CdA est devenue compétente au 1er janvier 2017.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De prendre en considération les premières contributions consignées sur le registre ouvert et de poursuivre la concertation initiée par la Ville de La Rochelle,
- D'élargir le champ de la concertation au titre d'une opération de renouvellement urbain,
- D'approuver l'actualisation des objectifs et les modalités complémentaires de concertation.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRAU

6. ANGOULINS-SUR-MER - PROJET URBAIN DES 5 QUARTIERS - SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE DE LABELLISATION ECO-QUARTIER

Dans le cadre du développement d'Angoulins-Sur-Mer et des besoins de création de logements, en particulier de logements locatifs sociaux, le site des Cinq Quartiers, d'une surface totale de 4 ha environ, constitue une réserve foncière susceptible d'apporter des réponses concrètes aux objectifs et obligations de la commune au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Ce dernier point est d'autant plus important que la commune a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017.

Opération d'aménagement à dominante habitat de plus de 100 logements, elle entre dans le champ d'application des projets urbains de compétence communautaire.

Vu les enjeux en présence, la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) a souhaité s'engager, aux côtés de la commune d'Angoulins-Sur-Mer et de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle (OPH), dans la démarche de labellisation nationale des éco-quartiers pour cette opération.

Depuis, considérant la maîtrise de plus de 80 % du foncier par le groupement d'opérateurs privés composé du bailleur social Immobilière Atlantique Aménagement et des promoteurs que sont Vinci Immobilier et Sofimat, il convient de fixer le cadre d'élaboration et de mise en œuvre du projet, à commencer par son inscription dans le référentiel national des écoquartiers.

Dès lors, dans l'attente du conventionnement à intervenir en vue de formaliser les engagements des parties, en particulier concernant la maîtrise globale du foncier, les ambitions durables du quartier et plus précisément la programmation de logements locatifs sociaux en réponse aux objectifs triennaux de la commune, il est proposé d'associer ces nouveaux acteurs du projet à la signature de ladite charte, aux côtés de la CdA, de la commune et de l'OPH, les porteurs de projet proposant de céder une partie de la programmation de logements sociaux à ce dernier.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2018 relative à la signature de la charte nationale des écoquartiers pour le projet des Cinq quartiers,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte nationale des éco-quartiers, jointe en annexe, et tout document afférent ;
- D'inviter la commune d'Angoulins-Sur-Mer et l'OPH de La Rochelle à être co-signataires de ladite charte aux côtés du bailleur social Immobilière Atlantique Aménagement, de Vinci Immobilier et de Sofimat.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PLEZ

7. REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) - CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC (COSP) 2017 - 2021 - AVENANT N° 3

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 6 juillet 2017, a approuvé le COSP 2017-2021 de la RTCR marqué par la mise en place d'une nouvelle offre de transport à compter du 4 septembre 2017.

Des adaptations ou compléments d'offre ont ensuite été réalisés pour mieux répondre aux besoins des usagers entraînant une mise à jour de la Rémunération Forfaitaire d'Exploitation (RFE), actés par avenant n°1 du 26 décembre 2017.

Puis, de nouveaux ajustements de l'offre bus et donc de la RFE sont intervenus, justifiés par les temps de parcours dégradés en raison des conditions de circulations lesquels ont fait l'objet d'un avenant n°2 daté du 28 janvier 2019. A cette occasion, les annexes portant sur les infrastructures, les services vélos et le règlement d'exploitation des services vélos ont été mises à jour.

Avec les nouvelles infrastructures mises en place en faveur des transports et celles à venir dans un futur proche, il convient à présent de modifier les services comme suit :

- Suppression de la navette P+R Jean Moulin/Dames Blanches, sauf les dimanches et jours fériés en saison estivale en complément des lignes urbaines, soit une économie de : -26 281 € HT (valeur € 2018), soit -25 766 € HT (valeur € 2017) pour 2019 et -26 999 € HT (valeur € 2018), soit -26 470 € HT (valeur € 2017 à partir de 2020) ;
- Prolongement de la ligne 8 jusqu'au nouveau P+R de Saint-Rogatien, soit une plus-value de + 112 655 € HT (valeur € 2018), soit + 110 446 € HT (valeur € 2017) à partir de 2020 ;

De plus, pour répondre à la demande, l'offre de service des dimanches en période estivale de la ligne D5 desservant le quartier de Laleu a été étendue aux dimanches de toute l'année, soit : +3 457,54 km pour 13 610 € HT (valeur € 2018), soit 13 343 € HT (valeur € 2017) en 2019, puis de + 33 933 € HT (valeur € 2018), soit 33 268 € HT (valeur € 2017) à partir de 2020.

Enfin, la présence de personnel au P+R Jean Moulin a été adaptée pour répondre aux fortes périodes d'affluence, c'est-à-dire du mercredi au dimanche sur la base de 7h/jour, induisant une économie de : - 18 799 € HT/an (valeur € 2017) à partir de 2019.

En conséquence, les montants des RFE bus et P+R, visées à l'article V.2.3 du COSP, sont modifiés comme suit :

<i>Valeurs 2017 en k€ HT</i>	abrév.	2017	2018	2019	2020	2021
BUS	DBn	15 320	15 150	15 177	15 327	15 400
VELOS	DVn	691	691	691	703	705
P+R	DPRn	189	200	182	182	182
COMMERCIALISATION	DCn	808	791	791	791	791
ELEMENTS REFACTURES	DRn	-4	-4	-4	-4	-4
RFE totale	Dn	17 004	16 828	16 836	16 998	17 074
			0	0	-31	98
						98

Soit au total, une évolution de la RFE de - 31 K€ HT en 2019 puis + 98 K€ HT à compter de 2020.

Concernant l'indexation du terme DBn ci-dessus, les identifiants INSEE 483616 et 809832 relatifs aux charges sociales qui le composent sont arrêtés et remplacés respectivement par les identifiants 10593198 et 10593204. A l'avenir, en cas de disparition d'identifiants, il est arrêté que les parties conviendront du choix des nouveaux identifiants d'un commun accord par mail ou simple courrier sans passer d'avenant.

Par ailleurs, l'accroissement de la fréquentation induit par la mise en place du réseau 2017, ajouté aux contraintes de circulation (travaux, déviations...), ont contribué à la réduction de la vitesse commerciale et obligé l'exploitant à déployer des moyens supplémentaires pour garantir un service globalement équivalent.

Ainsi, cet accroissement des moyens d'exploitation depuis janvier 2019 a été évalué à 104 K€ HT pour le 1^{er} semestre 2019 et nécessite le versement d'une dotation exceptionnelle d'exploitation, hors RFE. Un plan d'action a été élaboré afin d'agir sur l'origine des pertes de productivité afin d'y pallier à l'avenir.

Enfin, le maintien de l'âge moyen du parc des véhicules mis à la disposition de la RTCR qui devrait être de 8 ans et 9 mois au 1^{er} janvier 2020 sera de 11 ans et 1 mois en raison du retard dans la réalisation de la station de distribution de GNV.

C'est pourquoi, la CdA propose d'octroyer, à titre exceptionnel pour l'année 2019, une dotation, hors RFE, d'un montant de 99 801 € HT pour permettre à la RTCR de compenser une partie des préjudices subis par le vieillissement de l'âge moyen du parc.

Sont mises à jour et jointes à l'avenant n°3 l'annexe n°6.C sur les services P+R, l'annexe 7 sur la continuité de service et l'annexe 15A sur le règlement d'exploitation bus.]

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les dispositions ci-dessus décrites,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au Contrat d'Obligation de Service Public entre la RTCR et la CdA.]

Votants : 74

Abstentions : 15

Suffrages exprimés : 59

Pour : 59

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

8. REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS - RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la RTCR est composé de 15 membres :

- 8 membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- 4 personnes qualifiées,
- 3 représentants du personnel, dont un représentant des agents de maîtrise et cadres, un représentant des conducteurs-receveurs et un représentant des autres catégories de personnel.

Le Conseil communautaire, par délibérations des 6 mai, 26 juin 2014, 26 mai 2016, 10 novembre 2016, 13 avril 2017, 23 novembre 2017 et 14 juin 2018 avait ainsi désigné :

- les 8 membres de l'assemblée délibérante : mesdames Brigitte Desveaux, Séverine Aouach-Baverel, messieurs Jean-Philippe Plez, Alain Drapeau, Paul-Roland Vincent, Vincent Coppolani, Jean-Michel Mauvilly et Michel Robin,
- 4 personnes qualifiées : madame Nathalie Hergon (Directrice Galva Atlantique), messieurs Alain Cano (représentant de l'Association des Paralysés de France (APF), Gilles Desvallois (représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)) et Philippe Toucheron (Enedis),

Les 3 représentants du personnel de la RTCR qui sont :

- M. Denis Lebon, représentant des conducteurs-receveurs,
- M. Tony Henry, représentant des agents de maîtrise et cadres,
- M. Fabrice Lambolez, représentant des autres catégories de personnel.

Selon l'article 6 des statuts de la RTCR, la durée du mandat des administrateurs est de 3 années.

Aussi, les mandats de Mme Desveaux, M.M. Coppolani, Plez, Vincent, Mauvilly, Robin en tant que représentants de la CdA et de Mme Hergon et M. Cano en tant que personnes qualifiées sont arrivés à expiration.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De procéder au renouvellement des mandats listés ci-dessus

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Votants : 74

Absentions : 0

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 0

Les mandats de Mme Desveaux, M.M. Coppolani, Plez, Vincent, Mauvilly, Michel Robin en tant que représentants de la CdA et de Mme Hergon et M. Cano en tant que personnes qualifiées sont renouvelés pour 3 ans. Ils siégeront à nouveau au Conseil d'administration de la RTCR.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

9. TRANSDEV LA ROCHELLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE DES COMMUNES PERIURBAINES ET LES SERVICES ANNEXES - AVENANT N° 3

Le Conseil communautaire du 18 mai 2017 a attribué à la société Transdev La Rochelle, la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour assurer la desserte des communes périurbaines et services annexes.

Son périmètre de desserte des lignes régulières est le suivant : Angoulins Sur Mer, Bourgneuf, Chatellaillon Plage, Clavette, Croix Chapeau, Dompierre sur Mer, Esnandes, L'Houmeau, La Jarne, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Saint-Christophe, Saint Médard d'Aunis, Saint-Vivien, Sainte-Soulle, Salles-sur-Mer, Thairé, Vérines, Yves.

Le Délégué assure également l'exploitation des services à vocation scolaire, de Transport à la Demande ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite « Isigo » sur l'intégralité du ressort territorial.

Le contrat définit notamment les grands principes du nouveau réseau de bus, en vigueur depuis le 4 septembre 2017, sur le périmètre du délégataire.

Depuis la mise en œuvre du contrat d'exploitation, 2 avenants ont été conclus :

- L'avenant n°1 portait sur le changement de la numérotation des lignes du réseau, la consistance des services, les mises à jour des inventaires A et B des biens et des chapitres 1, 2, 8 et 12 du cahier des charges ;
- L'avenant n° 2 portait notamment sur des modifications de la consistance des services, d'une mise à jour des valeurs de référence et de changement d'indices INSEE, des mises à jour des chapitres 1, 2, 8 et 12 du cahier des charges.

Pour répondre au mieux aux besoins et attentes des usagers, la consistance des services est modifiée comme suit :

- Tout d'abord, les modifications mises en œuvre à titre expérimental en septembre 2018 ont atteint les objectifs fixés par la CdA. Elles concernent les lignes 17 (La Rochelle gare SNCF <> Saint-Christophe), 18 (la Rochelle gare SNCF <> La Jarrie gare) et des lignes vers les établissements scolaires 344/345, 346, 329 et 399 ;
- Ensuite la ligne 10 (L'houmeau par le Lycée Vieljeux, Marsilly, Esnandes) est reconfigurée en deux lignes afin d'établir une liaison directe entre L'Houmeau et La Rochelle Place de Verdun.
- Cette reconfiguration de la ligne 10 entraîne la création d'une nouvelle ligne n° 12 entre Esnandes, le collège Jean Guiton et la Zac La Vallée ainsi que la mise en œuvre de moyens supplémentaires dont l'acquisition d'un véhicule standard circulant au Bio éthanol avancé E95.
- Enfin, la ligne 20 (La Rochelle Gare SNCF, Châtelailon via Angoulins) va désormais desservir le centre commercial d'Angoulins. Par ailleurs, le terminus intermédiaire de Saint-Jean des Sables est supprimé. Toutes les courses sont prolongées jusqu'à la gare de Châtelailon.

Ces ajustements et compléments représentent une augmentation de :

pour l'année 2019	30 341 km
de 2020 à 2024 (par an)	88 067 km

Portant le kilométrage total de référence de 2 242 955 km/an à 2 346 245 km/an, soit + 103 290 km. L'ensemble des ajustements, c'est-à-dire la pérennisation des mesures antérieures et les nouvelles dessertes ont un impact financier sur la Contribution Financière Forfaire (CFF) versée par la CdA à Transdev, de :

	Valeur € 2016
pour l'année 2019	+ 97 744 €
de 2020 à 2024 (par an)	+ 288 536 €

Soit une augmentation de 8,09 % du montant global pour la durée de la convention.

De plus, l'engagement de fréquentation du concessionnaire, calculé à la validation, est revu à la hausse comme suit :

	Validations
pour l'année 2019	+ 1 384
de 2020 à 2024 (par an)	+ 3 769

Soit une augmentation de 0,18% et une moyenne de 1 549 876 validations par an.

Par ailleurs la convention d'exploitation et son cahier des charges nécessitent les précisions, compléments ou mises à jour.

Ainsi, sont mis à jour les valeurs de référence (fréquentation contractuelle et charges du contrat) et de changement d'indices INSEE (art. 24 du contrat).

Il est ensuite proposé de reformuler les principes de l'article 28 relatif au raccordement des indices avec pour objectif d'assouplir juridiquement la mise à jour des indices.

Sont également mis à jour les chapitres 1, 2.5 (inventaire B des biens), 4 (règlement d'exploitation) et 5.12 (continuité du service public).

A cette fin, il est proposé l'établissement d'un avenant n°3 à la convention d'exploitation entre la société Transdev La Rochelle et la CdA. Cet avenant a été soumis à la Commission de Délégation de Service Public, comme prévu à l'article L.1411-6 du CGCT, qui a émis un avis favorable le 7 mai 2019.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les dispositions ci-dessus décrites ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public entre la Société Transdev La Rochelle et la CdA.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

10. TRANSPORT PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT PASS TOURISTIQUE - LA ROCHELLE CITY PASS - AVENANT N° 1

Afin de renforcer l'attractivité touristique de l'agglomération de La Rochelle sur le segment du court séjour principalement, La Rochelle Evénements a mis en place un Pass touristique « La Rochelle City Pass » combinant à la fois une offre mobilité Yélo et l'accès à des sites touristiques. Ce pass touristique est géré et commercialisé par La Rochelle Evénements et se décline en 3 versions de 24h (vendu 28 € TTC), 48h (38 € TTC) et 72h (48 € TTC).

Il comprend une offre socle :

- Une mobilité multimodale (bus, passeur, bus de mer, vélos en LSV et TER dans la CdA)
- Les sites rochelais majeurs : Aquarium - Tours de La Rochelle
- Les autres sites de visites : musées municipaux - musée des automates - bunker
- Des visites guidées de l'Office de tourisme

Ainsi que des offres associées avec des accès privilégiés ou des réductions (croisières, segway, autres visites, shopping "made in La Rochelle").

Une convention de partenariat a été signée le 3 avril 2017, entre la Communauté d'Agglomération, la RTCR et La Rochelle Evénements, afin de définir les modalités de ce pass touristique.

En 2018, les 1 293 City Pass vendus ont généré environ 4 500 visites de sites touristiques et 3 000 validations dans les bus, bus de mer et passeurs.

Les recettes Yélo générées par la vente de ces pass en 2018 est de 4,7 K€ TTC, mais le bilan financier global de l'opération fait apparaître un déficit de 8,9 K€ pour La Rochelle Evénements.

Aussi, pour maintenir cette offre attractive, prolonger le partenariat avec La Rochelle Evénements et compenser une partie du déficit de cette opération, il est proposé de réduire les prix de vente des titres de transports Yélo selon les montants suivants :

- « La Rochelle City Pass 24h » : 1,5 € TTC *(au lieu de 2,50 € TTC)*
- « La Rochelle City Pass 48h » : 3,5 € TTC *(au lieu de 4,50 € TTC)*
- « La Rochelle City Pass 72h » : 5 € TTC *(au lieu de 5,50 € TTC)*

A cette fin, un avenant n° 1 à la convention du 3 avril 2017 est préparé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les tarifs des titres de transport Yélo intégrés dans le city pass touristique « La Rochelle City Pass » ;
- d'adopter les principes et les modalités de l'avenant n°1 à la convention du 3 avril 2017 entre La Rochelle Evènements, la RTCR et la Communauté d'agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.]

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

11. CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 2015-2020 - PROGRAMMATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2019

Au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération de La Rochelle 2015-2020, l'appel à projets annuel pour la programmation des crédits de fonctionnement 2019 a été lancé. Il vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les priorités du contrat de ville et qui bénéficient aux habitants des quartiers de la politique de la ville : Villeneuve les Salines, Mireuil et Port-Neuf ainsi que Pierre Loti à Aytré et Laleu La Pallice.

120 projets ont été déposés au titre de l'appel à projets 2019 dont 112 demandes de financement à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour un montant de 1 095 509€.

Thématique	Demande de crédits 2019		Subventions CdA proposées
	auprès de l'Etat *	auprès de la CdA	
Accès à l'emploi et développement économique	148 700 €	179 982 €	161 200 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	6 000 €	26 900 €	26 900 €
Citoyenneté et participation des habitants	273 578 €	440 428 €	302 950 €
Prévention de la délinquance	55 000 €	80 500 €	67 000 €
Réussite éducative	254 600 €	248 700 €	228 500 €
Accès aux droits	35 800 €	56 000 €	36 000 €
Santé	61 888 €	62 999 €	44 499 €
TOTAL	835 566 €	1 095 509 €	867 049 €

*Hors enveloppe FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance)

Conformément aux objectifs et priorités du contrat de ville et de l'appel à projet 2019, la Commission Politique de la ville, réunie le 25 mars 2019 a formulé des propositions d'attribution de subventions conformément au tableau joint en annexe.]

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions proposées au titre des crédits de fonctionnement de la Politique de la ville pour l'année 2019 (conformément au tableau joint) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.]

Monsieur MAUVILLY ne prend pas part au vote.

Votants : 73

Absentions : 1

Suffrages exprimés : 72

Pour : 72

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

12. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFICATION DE L'ANNEE 2019/2020

Depuis la rentrée 2016/2017, les tarifs des enseignements proposés par le Conservatoire sont déterminés sur la base de quotients familiaux, lesquels ont permis à des familles moins aisées d'accéder dans de bonnes conditions à l'enseignement dispensé. L'effort raisonné sollicité auprès des familles les plus aisées est par ailleurs bien accueilli.

Depuis, certains ajustements ont été effectués afin notamment de prendre en compte diverses situations particulières rencontrées en cours d'année scolaire, ayant ainsi répondu aux attentes des usagers.

Cette démarche est dorénavant parfaitement intégrée par les familles.

Pour l'année 2019/2020, afin de faciliter la lecture de la grille des tarifs et pour répondre à un besoin de cohérence entre plusieurs cursus approchants, la grille des tarifs ci-dessous proposée a été simplifiée.

De plus, et dans l'objectif de poursuivre toujours davantage la démarche d'attractivité et d'ouverture du Conservatoire à tous publics, engagée depuis plusieurs années, il est proposé de conserver pour l'année 2019/2020 les tarifs appliqués les années 2017/2018 et 2018/2019.

Conservatoire à rayonnement départemental de l'agglomération de La Rochelle
Tarifs 2019/2020

Frais d'inscription (sauf CHAM et CHAD)	élèves CdA							élèves hors CdA
	25							50

Tarifs trimestriels								
Tranches de quotient familial	élèves CdA							élèves hors CdA
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	< 500 €	de 501 € à 650 €	de 651 € à 800 €	de 801 € à 1200 €	de 1201 € à 1450 €	de 1451 € à 1850 €	> 1851 €	

CURSUS COMPLETS (sans condition d'âge) - 1 instrument + pratique(s) collective(s) ou 1 Dominante Danse								
Initiation (musique et danse)	22	36	47	55	58	59	61	110
Tronc commun	44	72	94	110	116	118	121	220
Cursus complet (musique OU danse) *	44	72	94	110	116	118	121	220
Parcours adulte 2 (1 pratique collective et 1 instrument)	44	72	94	110	116	118	121	220
Double cursus : 2 instruments OU 2 dominantes danse OU 1 instrument et 1 dominante danse	66	107	140	165	173	177	182	330
Triple cursus et plus	88	144	188	220	232	236	242	440

CURSUS AMENAGES MUSIQUE ** (sans condition d'âge) - Pratique(s) Collective(s)								
1 seule pratique collective	22	36	47	55	58	59	61	65
2 pratiques collectives	34	55	72	85	89	91	94	95
Dispositifs conventionnés (élèves provenant des dispositifs écoles & orchestre) ***	22	36	47	55	58	59	61	65

CURSUS SPECIFIQUES								
Cursus CHAM ou CHAD	34	55	72	85	89	91	94	95
Cursus CHAM ou CHAD + 1 pratique (musique ou danse)	56	91	119	140	147	150	155	160
Formation préprofessionnelle Atlantique Ballet Contemporain (ABC) *	152	247	323	380	399	407	418	/

entraînement régulier du danseur (sous condition ****) - cotisation annuelle								
1 matinée / semaine selon le calendrier ABC	66	108	141	165	174	177	183	195

* : les lycéens, en internat ou étudiants / classes préparatoires bénéficient du tarif élèves CdA quel que soit leur lieu de résidence

** : impossibilité de suivre les cours à l'unité et/ou à la carte

*** : tarifs applicables la 1^{ère} année uniquement

**** : ouvert au plus de 18 ans, 1 matinée hebdomadaire prédéterminée dans la formation ABC - cotisation annuelle payable en une seule fois au 1^{er} trimestre

Par ailleurs, les élèves inscrits et suivant leur cours de pratique instrumentale dans les écoles du réseau ou dans un conservatoire partenaire du Conservatoire de La Rochelle, et effectuant leur pratique collective au Conservatoire, ne paieront que leurs frais d'inscription.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de maintenir l'application de quotients familiaux dans la tarification du Conservatoire,
- d'approuver la grille de tarification proposée ci-dessous pour l'année 2019/2020.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

13. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET AVENANT ACGV

Au titre de sa compétence gens du voyage et conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a réhabilité l'aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de La Rochelle.

Suite aux travaux, les consommations de fluides en eau et électricité sont gérées par un système de télégestion et l'aire sera placée sous contrôle d'accès. La télégestion permet de réaliser un suivi en temps réel des consommations en eau et électricité de chaque occupant de l'aire, de mettre en place une facturation au réel consommé et d'effectuer une coupure de l'alimentation à distance sur les emplacements inoccupés. Afin de mettre en œuvre ce système et le contrôle d'accès, la présence d'un gardien sur place aux heures d'ouverture de l'aire est impérative.

La mise en œuvre de la télégestion et du contrôle d'accès sur l'aire de la Rochelle nécessitent donc :

- De modifier le règlement intérieur à l'article 17 relatif à la tarification, pour préciser que pour l'aire de La Rochelle s'applique, à sa réouverture, le tarif par prépaiement.
- D'établir un avenant au marché de gestion et d'entretien des aires d'accueil et d'entretien des gens du voyage indiquant les obligations faites à l'entreprise ACGV de mettre à disposition un agent aux heures d'ouverture de l'aire aux caravanes (9h-12h30 13h30-16h30) afin d'assurer la surveillance du système de télégestion et la mise en œuvre du contrôle d'accès. Cet avenant n°2 au marché n°160037 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueils des gens du voyage sera établi sans modification du montant fixé après application de l'avenant n°1 du 20/10/2017 intégrant l'aire de Puilboreau.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des aires d'accueil de gens du voyage de la CdA ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°160037 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueils des gens du voyage et ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce document.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GERVAIS

14. COMMUNE DE NIEUL SUR MER - FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX STRUCTURANTS (2014-2020) - PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'Agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 25 septembre 2014.

Les projets éligibles concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2014-2020.

Il est attribué 50% du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216- du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition ;
- 50% sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80% des dépenses totales.

Le projet ici concerné porte sur la modernisation et le réaménagement de la bibliothèque de Nieul sur Mer ainsi que sa valorisation énergétique : l'étage sera consolidé et le jardin d'intérieur sera aménagé afin de permettre l'accessibilité de la bibliothèque aux personnes à mobilité réduite. L'opération prévoit également l'extension de la bibliothèque.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant estimatif des travaux (HT)

Travaux	345 997 €
Maîtrise d'œuvre	31 250 €
Étude géotechnique	2 160 €
Mission de contrôle technique	2 850 €
Mission de coordination SPS	3 495 €
Diagnostics préalables	400 €
Total	386 152 €

Plan de financement prévisionnel

Département de Charente-Maritime	76 330 €
CdA La Rochelle	150 000 €
Commune	159 822 €
Total	386 2 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de Nieul-sur-Mer pour l'opération de mise en accessibilité et d'extension de la bibliothèque,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

15. SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL

La SNSM est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1970, son fonctionnement dépend principalement des collectes auprès du grand public et du mécénat, les collectivités et l'Etat la financent à hauteur de 20 % pour mener à bien l'ensemble de ces missions.

La station de la Rochelle fait partie des 218 stations disséminées sur le littoral français, concourant aux 3 missions principales de la SNSM :

- **Sauver des vies en mer et sur le littoral** : ce sont les sauvetages au large, assurés par les sauveteurs embarqués bénévoles, et la surveillance des plages, prise en charge par les nageurs-sauveteurs volontaires.

- **Former pour sauver** : la transmission de l'expertise en matière de sauvetage et la mise à jour constante des connaissances des équipes actives sont capitales pour les Sauveteurs en Mer. Au sein de 32 centres de formation et d'intervention à travers la France, 800 formateurs bénévoles dispensent près de 400 heures de cours et ateliers aux futurs nageurs-sauveteurs. Ces derniers seront mis à disposition des collectivités locales du littoral en période estivale.

- **Prévenir des risques et sensibiliser** : prévenir le grand public des dangers de la mer et l'informer sur les règles de bon sens à adopter fait partie intégrante des missions de la SNSM. Cet engagement se traduit par des interventions directes auprès de l'ensemble des usagers de la mer et par la mise en œuvre régulière d'outils de communication variés. Afin d'initier le public dès son plus jeune âge, les Sauveteurs en Mer interviennent également dans les écoles et lors de classes de mer.

L'antenne locale de la Société Nationale de Sauvetage en Mer sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour participer au fonctionnement de la station de sauvetage et abonder un fonds de concours nécessaire à la réparation et la modernisation de la vedette de sauvetage. Chaque année, une trentaine de navires et une centaine des personnes sont ramenés à bon port par la SNS 144, la vedette de la station locale de La Rochelle.

La station est composée de 64 Bénévoles (dont 39 sauveteurs embarqués dont 17 stagiaires recrutés en 2018, 8 formateurs, 2 plongeurs, 4 mécaniciens). Elle participe par ailleurs à la sécurisation des manifestations nautiques locales : la Fête du port de pêche, la semaine du Nautisme, la journée Port ouvert, la fête du Port du Plomb, le Grand Pavois, ect.

2018 aura été une année charnière avec une volonté de modernisation des équipements et un déménagement à Chef de baie du local et des moyens nautiques. La station locale a également subi une avarie moteur importante sur sa vedette principale la SNS 144, réduisant ainsi le nombre de moyens nautiques disponibles.

Cette réparation évaluée à plus de 320 000 € est aussi l'occasion de revoir les équipements techniques de recherche de victimes et d'embarcations par le remplacement du radar, de projecteurs, l'installation d'une caméra thermique et la refonte du poste de navigation. Ces travaux importants permettront de prolonger sa durée de vie de 15 ans.

Pour 2019, la SNSM sollicite le soutien financier de la CdA à hauteur de :

- 8 600 € pour le fonctionnement de la station ;
- 30 000 € en fonds de concours pour la réparation et la modernisation de la vedette SNS 144, en arrêt depuis le 31 mai 2018.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la SNSM La Rochelle une subvention de fonctionnement de 8 600 € et un fonds de concours exceptionnel de 30 000 € pour l'année 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

16. PARTENARIATS SOCIETE "DOC SERVICES" - SUNNY SIDE OF THE DOC - ET ASSOCIATION "IMAGES DU REEL" - PIXII - QUESTION REPORTEE

17. GUICHET UNIQUE CLAUSES SOCIALES - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT IRFREP - DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Depuis plusieurs années déjà, la Communauté d'Agglomération (CdA), la Ville de La Rochelle et les bailleurs sociaux Immobilière Atlantic Aménagement et l'Office Public de l'Habitat appliquent une politique d'achat socialement responsable avec l'instauration de clauses sociales dans leurs marchés publics. Ces clauses sociales constituent un des dispositifs de lutte contre le chômage en étroite articulation avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération.

Afin d'amplifier leurs actions respectives, ces 4 partenaires s'associent en juillet 2016, et créent et financent un guichet unique « clauses sociales, piloté par la CdA. En 2018, un nouveau partenaire rejoint le guichet unique : le Port Atlantique La Rochelle.

La CdA assure la promotion et la communication du guichet unique, l'animation du partenariat territorial, la préparation des instances de pilotage et l'évaluation du dispositif.

Les partenaires du guichet ont mis en place leur propre organisation et répartis les missions du facilitateur. A ce jour, cette mission de facilitateur est répartie entre la chargée de développement de l'Economie Sociale et Solidaire de la CdA (phase amont : 0.5 ETP) et la chargée de relation entreprise du PLIE de la Ligue de l'enseignement-IFREP (phase aval : 0.5 ETP). Le facilitateur est un intermédiaire incontournable entre les acheteurs, les entreprises, les organismes et structures de l'insertion ainsi que les publics en insertion. Son rôle est notamment d'accompagner et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en place des clauses sociales.

Le rôle du facilitateur s'articule en deux temps :

- En amont (interne Agglomération) , il étudie avec les services acheteurs du guichet les lots qui peuvent être concernés par l'intégration de clauses. Il apporte une assistance pour le calcul des heures d'insertion et la rédaction de la clause.
- En aval, (externe Agglomération) il accompagne les entreprises détentrices des marchés dans la réalisation de la clause. Dans le cas d'un recrutement direct, il accompagne l'entreprise dans la recherche et la présélection de candidats. Dans le cas, d'une mise à disposition, il assure l'interface entre les entreprises et les structures de l'emploi afin qu'elles positionnent des personnes en insertion. Le guichet unique a permis, en 2018, la réalisation de **64 326 heures d'insertion soit 40 équivalents temps plein (ETP)** sur l'ensemble des marchés de travaux et services des partenaires. 34 opérations de construction, de rénovation et de prestations de services ont fait l'objet de clauses sociales. 104 entreprises avaient des heures d'insertion à réaliser en 2018. Elles ont proposés 696 contrats de travail à 205 personnes différentes.

Selon Alliance Villes Emploi, réseau national d'élus, un facilitateur suit en moyenne **50 000 heures d'insertion**, ce qui engendre près de 180 contrats de travail, pour 130 participants auprès de 70 entreprises.

Compte tenu de l'estimation des heures d'insertion projetées en 2019 (105 000 heures) qui devrait représenter une augmentation des heures de 63% par rapport à l'année 2018, la Ligue de l'Enseignement-IRFREP présente le projet de poursuivre le travail qualitatif de terrain auprès des entreprises. La Ligue de l'Enseignement-IRFREP envisage de renforcer le suivi opérationnel des clauses d'insertion par la chargée de relation entreprises du PLIE (phase aval) et propose de passer la chargée de relation entreprises d'un mi-temps à 1 temps complet.

Cette action est inscrite dans la programmation PLIE 2019.

La CdA est sollicitée à hauteur de 30 000 € dans le cadre de sa politique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, le Fonds Social Européen à hauteur de 15 204€.

Budget prévisionnel 2019

Prévisionnel 2019				
Dépenses		Ressources		
Dépenses directes de personnel	81 184 €			
Moyens humains CDA	35 980 €	Mission facilitateur (phase amont)	35 980 €	
CDA mission de facilitateur (phase amont)-0,5 ETP	25 700 €	CDA	11 980 €	14%
Dépenses forfaitaires indirectes	10 280 €	Ville de La Rochelle	6 000 €	7%
		OPH CdA	6 000 €	7%
		Immobiliere Atlantic Aménagement	6 000 €	7%
		Grand Port La Rochelle	6 000 €	7%
Moyens humains	45 204 €	Mission facilitateur (phase aval)	45 204 €	
chargée de relation entreprises (phase aval)- 1 ETP	31 473 €	Fonds social européen (PLIE)	15 204 €	18%
Dépenses forfaitaires indirectes	7 534 €	CDA- Subvention	30 000 €	35%
Dépenses de fonctionnement	6 197 €			
Dépenses de communication	5 000 €	CDA-budget communication	5 000 €	6%
TOTAL DEPENSES	86 184 €	TOTAL RESSOURCES	86 184 €	

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De voter une subvention de 30 000 € inscrite au budget 2019 ayant pour imputation budgétaire : 124 / 9020 / 6748 au bénéfice de la Ligue de l'enseignement-IRFREP.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci jointe ainsi que tous les documents à intervenir.]

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

18. PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE BATIMENTS - APPEL D'OFFRES OUVERT- AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) dispose d'un certain nombre de bâtiments dont des pépinières et hôtels d'entreprises, des stations d'épuration et des bâtiments administratifs situés à Périgny.

Les besoins concernant les prestations de nettoyage de ces bâtiments ont été déterminés, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Ces prestations se décomposent en 8 lots comme suit:

- LOT 1 : Bâtiment Eco Les Minimes ;
 - LOT 2 : Bâtiment Eco Chef de Baie ;
 - LOT 3 : Bâtiments Administratifs ;
 - LOT 4 : Stations d'épuration (clause d'insertion professionnelle) ;
 - LOT 5 : Vitrerie et Spécifique ;
 - LOT 6 : Hôtel Agro-alimentaire ;
 - LOT 7 : Bâtiments Techniques (clause d'insertion professionnelle) ;
 - LOT 8 : Médiathèque (Mise à disposition de personnel en insertion par une association intermédiaire).
- Ces marchés vont être conclus pour 12 mois reconductibles 3 fois 12 mois et le montant global est estimé à 500 000 € HT par an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.]

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. POISNET

19. ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT D'UN VEHICULE POIDS LOURDS COMBINE HYDROCUREUR POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ACHAT AUPRES DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CDA) gère et exploite en régie un système de transfert des effluents de type séparatif, composé notamment de 1 300 km de réseaux permettant d'acheminer les effluents vers les sites de traitement.

Pour ce faire, le service dispose d'une flotte de véhicules spécialisés composée notamment de 8 poids lourds de type combiné hydrocureur permettant d'assurer le curage et le débouchage des réseaux.

Un des véhicules, le combiné n°2, a été acquis en l'an 2000 et totalise 415 000 kms et plus de 17 000 heures de fonctionnement. Il convient de renouveler ce matériel obsolète pour lequel les réparations deviennent extrêmement fréquentes et coûteuses.

Le service a défini avec précision les besoins pour un nouveau matériel basé sur un châssis 16 tonnes disposant de capacités de curage et de transport des matières optimisées tout en présentant une manœuvrabilité supérieure et un encombrement réduit plus adaptés à la densification urbaine qui s'opère.

Le montant de cette acquisition est estimé à 260 000 € HT.

Vu les articles L.2313-2 et suivants du Code de la commande publique, relatifs au recours à une centrale d'achat public, il est proposé d'effectuer cette acquisition par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Cet Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale est une centrale d'achat public permettant aux collectivités d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à des matériels et fournitures diverses et notamment des véhicules. L'ancien véhicule sera, quant à lui, vendu aux enchères par le biais de la plateforme « Webenchères » en coordination avec le service de la commande publique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à acquérir ledit combiné hydrocureur auprès l'union des groupements d'achats publics (UGAP) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la commande ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et autorisations administratives se rapportant à cette acquisition ; D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la vente aux enchères de l'ancien véhicule et signer les documents y afférent.]

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

20. TRAVAUX SUR VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AVENUE JEAN MOULIN - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHELLE

Des travaux sont envisagés à La Rochelle, sur l'avenue Jean Moulin située à La Rochelle, et classée voirie d'intérêt communautaire.

Ils concernent la réfection de la couche de roulement de la voirie entre la rue Schweitzer et le poste de relèvement des eaux usées « Jean Moulin ».

Les principaux objectifs seront d'améliorer le confort et la sécurité des usagers en réhabilitant la couche de roulement et les marquages de cette voirie .

Ces travaux concernent 3 secteurs successifs :

Secteur 1 : entre la rue Schweitzer et la bretelle d'accès depuis le boulevard Joffre ;

Secteur 2 : Pont Jean Moulin et voirie jusqu'à la bretelle d'accès à l'avenue Jean Moulin depuis le Boulevard Joffre ;

Secteur 3 : entre le Pont Jean Moulin et le poste de relèvement des eaux usées Jean Moulin.

Ils comprennent également les travaux de signalisation horizontale (marquages en résine et peinture) et verticale. Ces travaux seront réalisés en 2019.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les conditions de participation de la Ville de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Ces travaux estimés à 93 000 € HT sont financés comme suit :

- 50% par la commune de La Rochelle ;
- 50% par la CdA.

La participation de chacune des parties sera établie à la fin des travaux sur la base des montants réellement facturés par les entreprises et sur présentation de leurs factures et d'un état récapitulatif.

En collaboration avec la commune une convention fixant les conditions de participation a été préparée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M .PEREZ

21. TRAVAUX SUR VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AVENUE JEAN PAUL SARTRE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHELLE

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) et la Ville de La Rochelle réalisent conjointement des travaux sur l'avenue Jean-Paul Sartre, voirie classée d'Intérêt communautaire.

Les principaux objectifs sont d'améliorer la lisibilité de la distribution des espaces afin d'offrir sécurité, accessibilité et confort pour tous.

Ces travaux seront réalisés par phase et ont débuté en 2018 pour s'achever en 2019.

La première phase de travaux avait pour but la sécurisation et l'amélioration de la desserte bus du lycée Valin.

La seconde phase d'aménagement est prévue entre le rond-point Jean-Moulin et la rue Proudhon. Le projet est à l'étude. Il vise à améliorer la performance de la ligne Illico 2 (meilleure fiabilité des temps de parcours) grâce à une voie de bus réservée latérale et à rendre plus urbaine cette voie de circulation majeure. Dans le même temps, les arrêts de bus Proudhon seront mis aux normes d'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et plus sécurisés. Enfin, la circulation dans la courbe du parc des Expositions sera apaisée et la vitesse réduite grâce au passage en une seule voie dans chaque sens.

Ces travaux globalement estimés à 476 076 € HT sont financés comme suit :

- 50% par la Ville de La Rochelle ;
- 50% par la CdA.

La participation de chacune des parties sera établie à la fin des travaux sur la base des montants réellement facturés par les entreprises et sur présentation de leurs factures et d'un état récapitulatif. En collaboration avec la commune, une convention fixant les conditions de participation a été préparée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M .PEREZ

22. VILLE DE SAINT-JEROME, PROVINCE DE QUEBEC - PROTOCOLE DE COOPERATION POUR LA PROMOTION DE LA MOBILITE INNOVANTE ET DURABLE

Depuis juillet 1996, la ville de Saint-Jérôme (province de Québec) et la CdA ont encadré plusieurs projets majeurs notamment dans le domaine des véhicules électriques. Ainsi ces deux collectivités étaient considérées comme pilotes dans leur pays respectif.

Elles se sont entendues pour intensifier leur collaboration relative au développement des transports propres en ville via l'établissement de protocoles de coopération signés en juillet 1996, décembre 1999 et juillet 2008.

Les grands axes de cette coopération portaient sur les thèmes suivants :

- Essais comparatifs de véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables ;
- Promotion du véhicule électrique ;
- Intégration de bornes de recharge dans le mobilier urbain ;
- Echanges d'informations sur les expériences menées telles que le projet LISELEC (devenu depuis YELOMOBILE), le projet ELCIDIS, les zones franches, les rues piétonnes, les véhicules spéciaux non homologués ou non réglementés (par exemple les véhicules autonomes).

Dans un contexte où les grands enjeux du développement durable posent des défis aux responsables des politiques de mobilité visant à limiter la pollution, la congestion et les gaz à effet de serre, la ville de Saint-Jérôme et la CdA souhaitent poursuivre ce partenariat en faveur d'une mobilité innovante et durable au travers la signature d'un nouveau protocole de coopération portant sur les points suivants :

- Poursuivre leurs efforts dans le développement de solutions de mobilité innovante et durable ;
- Favoriser les échanges de savoir-faire et de connaissances techniques liés à l'utilisation et/ou l'expérimentation de véhicules ou de services de mobilité décarbonés, notamment en fonction des particularités des territoires ;
- Œuvrer sur des projets de partenariat qui favorisent le développement scientifique, technique et/ou commercial de modes alternatifs de transport ;
- Faire la promotion de solutions de mobilité propres et sécuritaires auprès de la population, des gouvernements, des entreprises privées et d'autres partenaires potentiels ;
- Collaborer à l'organisation d'événements ou de missions faisant la promotion d'une mobilité des personnes et des marchandises connectée, partagée, intermodale et respectueuse de l'environnement

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole de coopération avec la ville de Saint-Jérôme pour la promotion de la mobilité innovante et durable ainsi que tout document y afférents. |

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.